Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/10/2026 à 12h09
Réference de l'AR : 051-215106022-20261001-DEL67_2026-DE

Ville de
VITRY-LE-FRANÇOIS
République française, département de la Marne

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 1ER OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, **le 1er octobre à 18 heures 00**, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans le Salon François 1er de l'Hôtel de Ville de Vitry-le-François, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIRGODIN, Maire suite à la convocation faite le 25 septembre 2026 conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et affichée à la porte de l'Hôtel de Ville, le même jour.

Étaient présents : M. MIRGODIN, Mme MUNSTER, M. GONTHIER, Mme HUILLET, M. BLONDEAU, Mme OFLAZOGLU, MM. LEVASSEUR, BOURA, Mme GUÉRINOT (jusqu'à 19h47), M. GRANDHOMME, Mme THOMAZÉ, M. MARQUET, Mme MOREAU, M. VIGNEAU, Mme BOBLIQUE, M. HOUDAYER, Mme CAILLAU, M. JOURNAUX, Mme BLAND, M. BIARD, Mme HAYANE, M. ANWAR (à partir de 18h04), Mme MANCEAU, M. LAHROU, Mme BUSSENOT, M. SABOURDY, Mme BUCHHEIT, MM. TRIOLET, VILARD, ROCH (jusqu'à 19h15), Mme JÉRÔME, M. SIMONNOT (à partir de 18h13).

Excusée : Mme BLOND.

3 pouvoirs sont déposés sur le bureau de Monsieur le Maire :

- ✓ Mme BLOND donne pouvoir à Mme BOBLIQUE ;
- ✓ M. ROCH donne pouvoir à Mme JÉRÔME (à partir de 19h15) ;
- ✓ Mme GUÉRINOT donne pouvoir à M. GONTHIER (à partir de 19h47).

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre BLONDEAU.

- N°67 -

URBANISME

RESTRUCTURATION DU QUARTIER DU HAMOIS
ACQUISITION PAR LA VILLE DE VITRY-LE-FRANÇOIS
D'EMPRISES À DÉTACHER DE LA PARCELLE AD N°520

Rapporteur : Monsieur Michel BIARD

Dans le cadre de la poursuite de la restructuration du quartier du Hamois, la Ville de Vitry-le-François doit acquérir plusieurs emprises à détacher de la parcelle cadastrée section AD n° 520 sise 11 rue Emile Paillard à Vitry-le-François.

En effet, la partie sud de la parcelle cadastrée AD n°520 (pour environ 3 250 m²), couplée à une portion du domaine public communal qu'il conviendra de déclasser ultérieurement, permettra de composer un terrain d'une superficie d'environ 3 850 m² destiné à accueillir une maison de santé pluridisciplinaire afin de renforcer l'offre de soins sur le quartier.

Par ailleurs, des voies et emprises publiques d'une surface d'environ 2 241 m² doivent être créées, notamment pour desservir de nouveaux ilots de constructions et relier la rue Paul Foureur au Faubourg de Châlons.

Conformément aux conventions conclues dans le cadre de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), l'emprise d'environ 3 250 m² destinée à un équipement public sera cédée au prix de 9,00 €/m². Le prix de vente des emprises à vocation de voiries et espaces publics est fixé, quant à lui, à 0,00 €/m².

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention pluriannuelle de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) et ses annexes en date du 9 février 2022,

Vu la convention cadre relative aux opérations foncières en date du 20 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission finances,

Il vous est demandé, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

1°/ **APPROUVER** l'acquisition d'emprises représentant environ 5491 m² (surface à parfaire ou à diminuer par un géomètre) à prélever dans la parcelle cadastrée section AD n°520 appartenant au FOYER RÉMOIS, ou toute entité qui s'y substituerait, dans les conditions énoncées ci-dessus et conformément au plan ci-joint.

2°/ **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes à intervenir et, d'une manière générale, tous les documents se rapportant à cette affaire ;

3°/ **DIRE** que les dépenses ainsi engendrées seront imputées au(x) budget(s) correspondant(s).

La délibération est adoptée
à l'unanimité des membres
du Conseil Municipal.

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre BLONDEAU

MAIRIE de VITRY-le-FRANÇOIS 51300

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Sébastien MIRGODIN



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le 13 OCT. 2026
et de la publication le
ou de la notification du 15 OCT. 2026

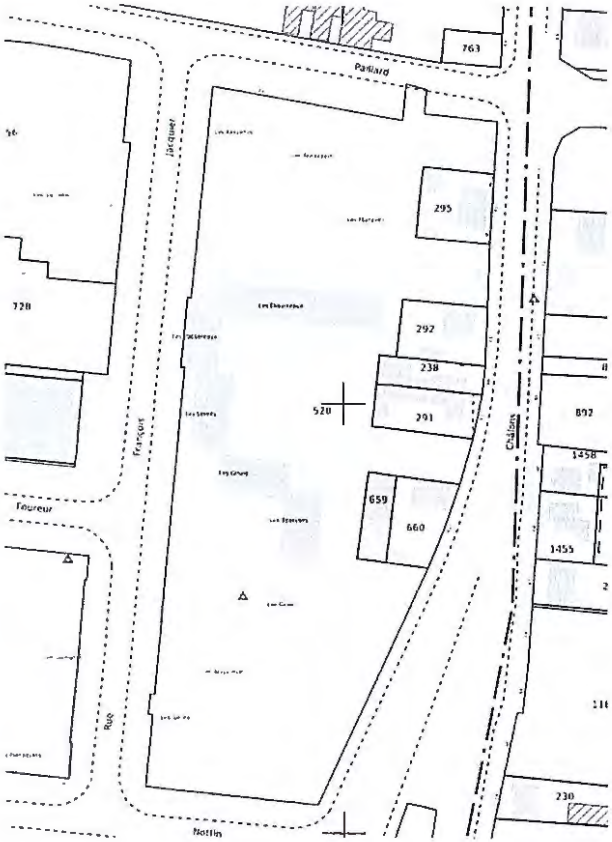
Pour le Maire,
par délégation,
Le Directeur général des services,
Sébastien DIART

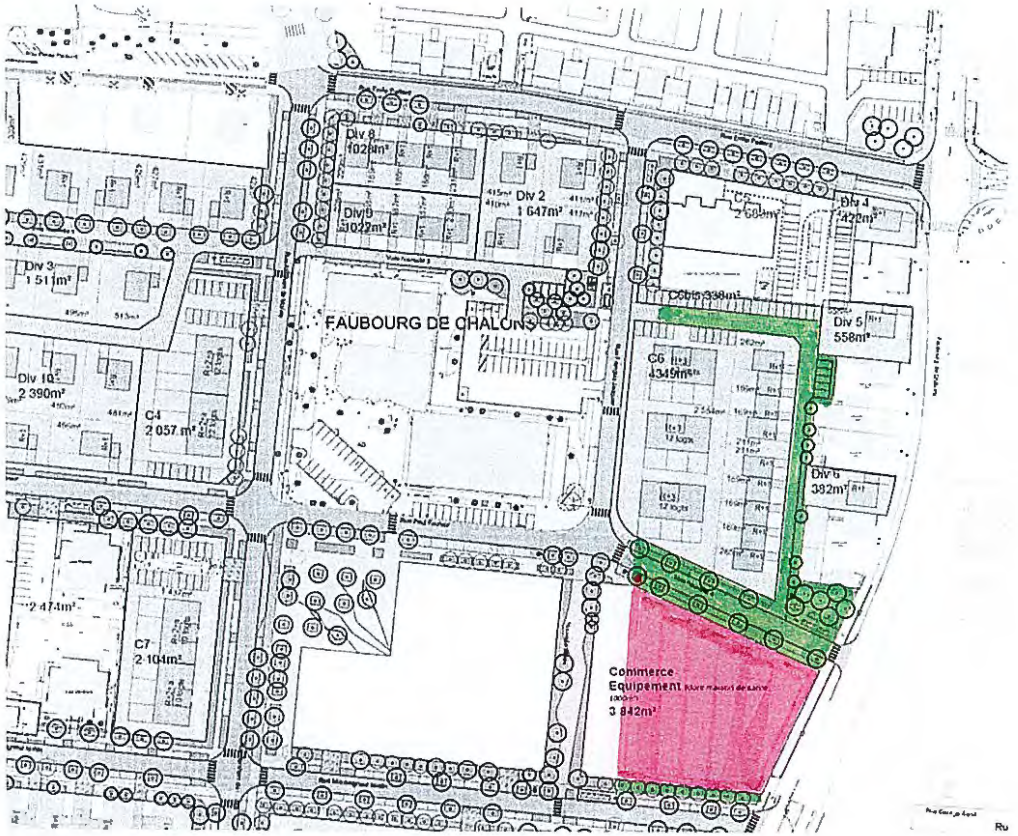
MAIRIE de VITRY-le-FRANÇOIS 51300

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/10/2026 à 12h09
Référence de l'AR : 051-215106022-20261001-DEL67_2026-DE

ACQUISITION D'EMPRISES A DETACHER DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AD N°520 SISE 11 RUE EMILE PAILLARD A VITRY-LE-FRANCOIS





Emprise destinée à accueillir une maison de santé pluridisciplinaire

Futures emprises et voies publiques